

constitué gardien, vingt-quatre portes ou fenêtres, trois cheminées, cinq gros livres de chants, un dais qui couvrait le grand autel, douze pans de tapisserie en laine. On dresse le même jour un nouveau procès-verbal de l'état des lieux. Le tabernacle a sa porte enlevée ; ce qui reste des stalles du chœur est en très mauvais état. Dans la nef, il est trouvé un banc, *une chaire autrefois de mensonge* dont la balustrade du degré est brisée, un bénitier en pierre blanche ; dans la chapelle à droite, un confessionnal et un cabinet en bois ; toutes les fenêtres sont sans fermetures et sans vitrages.

La délibération du 11 brumaire, an IV, enregistre que des citoyens ont cassé les deux cloches qui restaient dans la ci-devant église avec des masses, des marteaux et autres outils, que les manettes ont été cassées et emportées, et que sur les bords plusieurs morceaux sont rompus.

L'exemple est contagieux, et la municipalité finit par se mettre de la partie. Les deux confessionnaux étant devenus inutiles, il lui paraît convenable de les faire retirer de l'église, d'autant plus que les places qu'ils occupent gênent les citoyens dans les assemblées générales de la commune (1). Ils sont vendus aux enchères, sous la condition que ceux qui s'en rendront acquéreurs devront les dépecer et pourront employer le bois comme ils jugeront à propos. Jean D\*\*\*, maçon et charpentier, reste adjudicataire au prix de 30 livres, « qui nous sont comptées, dit la municipalité, et que nous avons gardées entre nos mains. »

Les autels ont le même sort. Le bois en est adjugé pour 36 livres 6 sols, au citoyen Philibert P\*\*\* (2).

---

(1) Délib. du 28 pluv., an II.

(2) Délib. du 24 mess., an II.